

MOTION OUTRE-MER

ÉTRANGER

CO-PRÉSIDENTS

Baptiste LARCHER
Jimmy VILLERONCE

RÉDACTEUR-TRICE

Jean-Louis GUILLHEM
Jean-Marcel MBEN EONE
Jean-Marc PIEROCHE
Isabelle RECHAL
Sandrine PANCARTE



Réuni en congrès national à Ronce-les-Bains du 8 au 11 juin 2026, le SNETAA-FO réaffirme son attachement indéfectible au caractère national de l'Éducation nationale et à l'égalité républicaine entre tous les territoires de la République. Il condamne avec la plus grande fermeté toute logique de territorialisation de la fonction publique d'État qui remettrait en cause les garanties statutaires nationales des personnels.

Le congrès du SNETAA-FO constate une aggravation alarmante de la situation dans les DROM et COM, conséquence directe des politiques d'austérité, du désengagement de l'État et des réformes destructrices imposées à la voie professionnelle.

Le SNETAA-FO exige que l'État assume pleinement ses responsabilités et garantisse une véritable égalité de droits, de considération, de conditions de travail entre l'Hexagone et les territoires ultramarins.

1. POLITIQUES PUBLIQUES, MOYENS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le SNETAA-FO porte des revendications matérielles et budgétaires fortes :



- investissements réels : contractualisation des dotations globales de compensation versées aux collectivités pour garantir leur affectation directe dans les investissements des établissements scolaires ;
- infrastructures : réhabilitation urgente et création d'établissements à taille humaine, adaptés aux contraintes climatiques et environnementales ;
- calendrier scolaire : adaptation des calendriers aux conditions climatiques spécifiques de chaque territoire.

2. PÉDAGOGIE ET URGENCE ÉDUCATIVE

Le SNETAA-FO exige un plan ambitieux de développement des formations publiques, du CAP à un diplôme bac+3 et le développement de structures adaptées :

- inclusion (« Acte 2 ») : abandon du dispositif expérimental PAS mis

en place en Martinique ;

- structures de proximité : augmentation des places en SEGPA et rétablissement des structures pour les élèves insulaires (classes ALP en Nouvelle-Calédonie et CETAD en Polynésie et Wallis-et-Futuna). Reconnaissance de la fonction de coordinateur de CETAD/ALP avec la NBI afférente réservée aux PLP ;
- élèves non-francophones : création et renforcement de dispositifs pédagogiques spécifiques avec dotations horaires supplémentaires en français, particulièrement pour faire face à la pression migratoire ;
- programme : intégration de l'histoire de l'outre-mer dans le socle commun du programme d'histoire à toute la nation.

3. ÉVALUATION, FORMATION PÉDAGOGIQUE ET CARRIÈRE

L'isolement géographique des DROM-COM pénalise la formation continue et le déroulement de carrière des enseignants, notamment en raison d'un manque crucial d'inspecteurs. Le SNETAA-FO exige des dotations en personnels recrutés avec de réelles perspectives de carrière et de rémunération.

4. TRAITEMENTS, PROTECTION SOCIALE ET PENSIONS

Le SNETAA-FO condamne toute mesure de désindexation ou de perte de rémunération frappant les personnels malades ou contraints de quitter temporairement leur territoire. Il est inadmissible que des agents déjà fragilisés subissent une sanction financière supplémentaire.

Le SNETAA FO revendique :

- la préservation intégrale du taux d'indexation des salaires (indemnité de cherté de vie) pour les personnels en congé longue maladie (CLM), congé longue durée (CLD) et congé grave maladie (CGM) ;
- l'arrêt immédiat de la pratique de désindexation des traitements lors des absences temporaires du territoire en particulier dans le cadre des évacuations sanitaires ainsi que pour tout exercice d'un droit statutaire (formations, concours, missions, congés administratifs) ;
- l'extension de ce taux d'indexation aux pensions de retraite ;
- le maintien non négociable de la bonification de dépaysement (article L.12 a du code des pensions civiles et militaires de retraite) pour le calcul de la pension ;
- le droit à l'arrêt maladie : nous condamnons fermement le climat de suspicion, de surveillance et de « flicage » des personnels en arrêt maladie, jugé attentatoire à la vie privée.

Le SNETAA-FO exige la mise en œuvre immédiate d'une véritable continuité territoriale pour les biens et les personnes, garantissant à tous les personnels et aux populations ultramarines

un accès équitable aux transports, aux soins, à la formation et aux services publics, sans discrimination liée à l'éloignement géographique.

5. SÉCURITÉ ET PROTECTION DES PERSONNELS

Face à la recrudescence des violences et à l'escalade des menaces graves subies par les enseignants (telles que des menaces de mort explicites du type « Tu vas te prendre une balle. »), le SNETAA-FO exige :

- que toute intimidation ou menace soit traitée pénalement comme un délit grave et non comme un simple incident ordinaire ;
- une sécurisation accrue et la dotation en personnels nécessaires pour protéger les communautés éducatives ;
- des protocoles d'urgence adaptés aux réalités ultramarines, notamment dans les territoires sans commissariat ou gendarmerie à proximité immédiate ;
- l'application systématique de la protection fonctionnelle des agents ;

6. DURÉE DES SÉJOURS DANS LES COM ET POM

Le SNETAA FO demande des règles claires et transparentes concernant les mouvements et les séjours :

- retour à une durée de séjour de 3 ans (renouvelable une fois) au lieu des 2 ans actuels ;
- renouvellement des séjours par tacite reconduction ;
- droit à une prolongation d'un an pour ajustement familial (conjointes) ou pour atteindre l'âge de la retraite ;
- en cas de non-renouvellement, obligation de motiver la décision en toute transparence au moins 3 mois avant l'ouverture du mouvement interacadémique ;
- attachement strict au barème et aux priorités légales prévues



par le code général de la fonction publique ;

7. CENTRE DES INTÉRÊTS MATÉRIELS ET MORAUX (CIMM)

- Traitement des demandes du CIMM : accélérer le délai de traitement des demandes du CIMM.
- clarification et arbitrage : clarification nationale des critères d'attribution et mise en place d'un arbitrage national transparent pour permettre aux collègues de retourner sur leur territoire. L'État doit réaffirmer sa compétence unique sur ce sujet.
- stagiaires et néo-titulaires : priorité absolue d'affectation sur leur territoire de CIMM. Traitement obligatoire des demandes des stagiaires dans un délai maximal de 3 mois.
- situation en Polynésie : redéfinition de la situation administrative des collègues polynésiens dont les CIMM sont reconnus pour transformer leur mise à disposition en nomination pérenne.
- barème du CIMM : devenu insuffisant aux Domiens pour intégrer leur département d'outre-mer, le SNETAA-FO demande que le nombre de points du CIMM passe de 1 000 points à 1 500 points.

8. PERSONNELS NON-TITULAIRES, STAGIAIRES, NÉO-TITULAIRES ET MUTATION

- contre la précarisation : les postes permanents correspondant à des disciplines couvertes par un concours doivent être occupés par des fonctionnaires titulaires. Le recours aux contractuels ne peut rester qu'une solution d'appoint, strictement encadrée et non substituable au recrutement statutaire.
- affectation des lauréats ultramarins : le SNETAA-FO exige le maintien des lauréats dans l'académie dans laquelle les candidats ultramarins ont passé le concours, même en



surnombre.

- accueil : mise en place systématique de journées d'accueil pour garantir l'intégration des nouveaux arrivants.

Indemnités et garanties :

- 1 création d'une indemnité spécifique pour TOUS les stagiaires lauréats des concours en outre-mer affectés dans l'Hexagone.
- 2 Garantie absolue de réintégration dans l'académie d'origine pour les personnels mis à disposition.
- 3 Analyse approfondie des situations personnelles et familiales lors des mutations interacadémiques (surtout dans les disciplines déficitaires) pour faciliter le retour des collègues et éviter les drames ou démissions.
- 4 Le congrès demande l'extension de l'indemnité d'éloignement, par principe de réciprocité, aux personnels ultramarins titulaires et stagiaires affectés dans l'Hexagone, au même titre que celle accordée aux personnels de France hexagonale servant en outremer.

9. SITUATIONS TERRITORIALES SPÉCIFIQUES

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le SNETAA-FO réaffirme son attachement à la gestion directe par l'État des carrières et des traitements des personnels en Polynésie française et s'oppose fermement à toute tentative de territorialisation de la fonction publique d'État ou d'amalgame avec



la fonction publique territoriale dans le cadre des transferts de compétences. Le SNETAA-FO rappelle son attachement aux diplômes nationaux et s'oppose à toute tentative de territorialisation de ceux-ci.

NOUVELLE-CALÉDONIE

Le SNETAA-FO refuse le désengagement de la nation sous couvert de transfert de compétences. L'État doit maintenir ses prérogatives régaliennes : délivrance des diplômes, programmes nationaux, contrôle du recrutement, de la formation et l'animation pédagogique.

L'exigence clé demeure : « l'argent des lycées doit rester aux lycées ».

WALLIS-ET-FUTUNA

Le SNETAA-FO refuse que l'isolement de Wallis-et-Futuna serve de prétexte à un affaiblissement du service public d'éducation. L'État doit garantir des moyens adaptés, développer les formations professionnelles et assurer aux élèves et aux personnels les mêmes droits que sur l'ensemble du territoire national.

MAYOTTE

Le congrès revendique des moyens exceptionnels pour les territoires concernés : ouvertures de structures adaptées, créations de postes, dispositifs renforcés pour les élèves allophones et dotations horaires spécifiques en français.

Le SNETAA-FO exige de l'État un plan d'urgence pour Mayotte comprenant la reconstruction rapide des établissements détruits par les cyclones Chido

et Dikeledi, avec les financements nécessaires garantissant la continuité du service public d'éducation.

Le SNETAA-FO exige une indexation adaptée aux réalités du territoire (minimum 53 %) et l'alignement de la hors classe du 2^d degré sur la grille indiciaire du 1^{er} degré.

GUYANE

Le congrès revendique des moyens durables et adaptés aux réalités du territoire. Il exige une politique ambitieuse du logement, un accompagnement renforcé des personnels affectés dans les sites isolés, une amélioration des infrastructures, mais aussi une rémunération réellement à la hauteur des risques, des contraintes et de l'engagement demandés aux agents. Entre autres, le SNETAA-FO refuse que le personnel soit affecté sur le territoire sans garantie suffisante de conditions de travail, de sécurité et de vie.

CORSE (STATUT D'ÎLE MONTAGNE)

Le SNETAA-FO exige une pleine reconnaissance financière des problématiques insulaires (cherté de la vie, desserte coûteuse, absence de transports en commun au quotidien) et l'attribution de tous les moyens nécessaires au développement de la langue Corse.

10. CONTINUITÉ TERRITORIALE

Le SNETAA-FO exige une continuité territoriale adaptée à la réalité de tous les territoires ultramarins.

11. LE DISPOSITIF À L'ÉTRANGER

Le SNETAA FO élargit ses revendications au réseau de l'enseignement français à l'étranger (AEFE, MLF, Instituts culturels, Alliances françaises) :

- accès aux postes : permettre aux PLP d'accéder à tous les emplois correspondant à leurs compétences.
- transparence : maintenir les commissions consultatives de recrutement paritaires et transparentes et mettre en place les journées d'accueil des néo-recrutés.
- statuts et contrats : mettre un terme au bornage des contrats à 6 ans et maintenir les postes en détachement.
- équité financière : aligner les primes et indemnités sur celles de la France hexagonale, et revaloriser les salaires des personnels de droit local.
- fin de l'austérité : le SNETAA-FO dénonce les restrictions budgétaires qui provoquent la fermeture de postes détachés, précarisent les enseignants via le recrutement local et augmentent les frais de scolarité. Le SNETAA-FO réclame le rétablissement des budgets initiaux.

RÉSULTAT DU VOTE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GLOS SAIRE

AEFE : agence pour l'enseignement français à l'étranger

ALP : antenne de lycée professionnel

CETAD : centre d'éducation en technologie approprié au développement

CIMM : centre des intérêts matériels et moraux

COM : collectivité d'outre-mer

DROM : département et région d'outre-mer

MLF : mission laïque française

NBI : nouvelle bonification indiciaire

PAS : pôle d'appui à la scolarité

SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté

POM : pays d'outre-mer

